



Société Des Artistes Bas-Normands

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n° W142000826 -Siret 492566245 00014

Loi du 1^{er} juillet 1901- Décret du 16 août 1901

Règlement du salon annuel 2014

Le 87^{ème} Salon des Artistes Bas – Normands se tiendra du **5 au 21 avril 2014**

Salle du scriptorium de l'Hôtel de Ville de CAEN et Eglise du Vieux Saint Sauveur

Invité d'honneur : Mr Michel Sarazin- Peintre

Le vernissage est prévu le samedi 5 avril 2014 à 11 heures

Commissaire du salon : Mr Patrick Colin (tel : 0607338634)

Le salon réunit des œuvres d'art plastique de toute tendance artistique. Ces œuvres doivent être récentes, originales et créatives avec comme fil conducteur la qualité technique, la qualité artistique, la force de l'expression et l'esthétisme général.

Ce salon est doté des distinctions suivantes:

- prix de la ville de Caen.
- prix du conseil général du calvados.
- prix Manet.
- prix LCL

REGLEMENT

1. Le salon est ouvert à tous les artistes à jour de leur cotisation d'adhésion 2014 à la Société des Artistes Bas-Normands. Les artistes créateurs d'œuvres dans des activités artistiques différentes comme par exemple la peinture et la sculpture peuvent déposer 2 dossiers d'inscription qui seront traités de façon indépendante.
2. Le droit d'accrochage fixé à **40 euros** est payable par chèque à l'ordre de la Société des Artistes Bas-Normands. Dans le cas de la présentation de 2 dossiers d'inscription par un même artiste, le droit d'accrochage du second dossier d'inscription est réduit à **30 euros**.
Une photographie d'œuvre de chaque artiste exposant sera intégrée dans le catalogue de l'exposition avec un texte choisi par l'artiste.
3. Dans le cas où les œuvres proposées par un artiste ne seraient pas retenues par le jury de sélection, le droit d'accrochage sera annulé par destruction du chèque d'inscription.
4. Jusqu'à 5 œuvres peuvent être proposées au jury.
Après délibération du jury, l'objectif est de retenir **au minimum 2 œuvres** pour chaque artiste exposant:

La dimension de chaque œuvre picturale ne devra pas dépasser le 60 (F, P ou M) soit 130 cm.
Pour des œuvres de plus grande taille, une dérogation pourra être accordée mais la sélection pourrait être limitée à une seule œuvre.

-2 ou 3 sculptures selon leurs dimensions.

Seront refusées et ne feront pas l'objet d'une présentation au public:

- . Les copies (toute copie non décelée engage la responsabilité de l'auteur) ou plagias
- . Toute œuvre non conforme au règlement
- . Les œuvres ne correspondant pas aux conditions de présentation
- . Les œuvres déjà vendues avant le salon.
- . Les œuvres déjà exposées lors d'un précédent salon des ABN
- . Les œuvres ne correspondant pas à celles retenues par le jury.

Le jury se réserve le droit de donner ou de créer une liste d'œuvres « coups de cœur » et ainsi donner à des artistes la possibilité d'exposer des œuvres supplémentaires.

5. Le dossier pour le pré sélection est à envoyer par courrier, par mail ou par DVD en accompagnement de l'inscription et du chèque (droit d'accrochage) **au plus tard le 18 janvier 2014.**
 - a. Les dossiers papier doivent être accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée au tarif permettant le retour des photographies.
 - b. Le dossier doit être composé **d'une photographie de bonne qualité par œuvre** avec la taille de l'œuvre, la technique mise en œuvre et l'année de création. Un CV succinct est à joindre avec vos coordonnées (expositions, galeries, prix obtenus, sites ...) ainsi qu'un texte de 250 caractères au maximum destiné au catalogue de l'exposition.
 - c. L'avis du jury sera transmis par mail si l'artiste possède une adresse de messagerie.
 - d. Compte tenu de la cible de 2 œuvres au minimum par artiste et malgré la disponibilité d'une seconde salle d'exposition, le commissaire pourrait être conduit à limiter le nombre d'exposants pour conserver à l'exposition une présentation harmonieuse dans l'esprit du salon 2013. **L'ordre de priorité serait alors basé sur les dates de réception des dossiers.**

6. Jury de Sélection :

- a. La sélection sera effectuée par un jury composé de 5 membres du Comité Directeur de la Société des Artistes Bas-Normands et par 3 membres indépendants faisant autorité dans le domaine de l'art plastique.
- b. Une pré sélection sera réalisée sur la base des photographies informatiques ou tirages papier de qualité professionnelle joints aux dossiers d'inscription. Les artistes seront informés des résultats de cette pré sélection à partir du 26 janvier 2014.
- c. La sélection définitive sera effectuée **le samedi 8 février 2014** suite à une mise à disposition des œuvres à la maison de quartier du Chemin Vert au 3 Rue Pierre Corneille à Caen suivant un planning pré établi qui sera transmis aux artistes et adapté en fonctions de leurs contraintes

Les artistes ou leurs représentants repartiront avec leurs œuvres immédiatement après la présentation au jury.

Nota 1 : La mise à disposition des œuvres est à privilégier. Le commissaire décide de dérogations éventuelles en fonction de l'impossibilité pour l'exposant de se déplacer (raisons personnelles, encombrement ou fragilité des œuvres, distance)

Nota 2 : Les artistes n'ont pas à présenter ou à défendre directement leurs œuvres. Ils peuvent donc s'organiser pour qu'une seule personne fasse du transport collectif des œuvres.

7. La décision du jury quant au choix des œuvres retenues sera communiquée mi février 2014.

8. Seules les œuvres retenues par le jury seront exposées .Seul le commissaire du salon peut donner une dérogation en cas d'indisponibilité de l'œuvre (vente, etc. ...)

Ce jury est souverain, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

9. Les œuvres sur châssis sont présentées avec cadre (discret) ou sans cadre pour des raisons d'unité visuelle.

Celles sur papier sous-verre seront entourées d'une baguette discrète assurant une bonne solidité.

Le matériel d'accrochage doit être prévu par l'exposant.

Les sculptures seront exposées sur des socles si possible de couleur blanche ou dans une vitrine (pour les petites œuvres) fournis par l'artiste.

Une étiquette au dos des œuvres précisera les nom et adresse de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.

La répartition des œuvres entre le Scriptorium et l'église du Vieux Saint Sauveur sera réalisée par le commissaire de l'exposition. Aucune réclamation ne sera reçue quant à l'accrochage et à la disposition des œuvres. Nous souhaitons obtenir un ensemble cohérent de l'exposition.

10. Organisation du salon :

a. DEPOT des ŒUVRES : le **mercredi 2 et le jeudi 3 avril 2014** de 9 h00 à 17h30 à l'Hôtel de ville de Caen.

b. RETRAIT des ŒUVRES : le lundi de Pâques 21 avril 2014 à la fermeture du salon à 17 h et le mardi 22 avril 2014 de 9 h00 à 17 h30 (aucun retrait ne sera autorisé avant la clôture du salon).

11. Le transport, l'assurance et le système d'accrochage ainsi que les socles et vitrines sont à la charge des exposants. La société décline toute responsabilité quand aux dommages que pourraient subir les œuvres , il est conseillé aux exposants d'assurer leurs œuvres en fonction de la valeur qu'ils estiment.

12. Dans le cas ou une œuvre serait acquise au cours du salon, la société pourra recevoir le règlement au nom de l'auteur et le lui remettra intégralement .Notre société étant à but non lucratif, elle ne peut recevoir de commission, il est d'usage que l'artiste lui fasse alors un don de 10% ou d'un montant supérieur à sa convenance.

13. **GARDIENNAGE** : Le gardiennage du salon est assuré exclusivement par les exposants et les bénévoles. C'est un moment privilégié de rencontre avec le public et un acte solidaire avec l'association.

Pour le bon déroulement du salon, il est obligatoire d'assurer au minimum 2 permanences d'une ½ journée dont ½ journée en semaine et ½ journée en WE.

Toute absence non prévenue sera considérée comme un non respect du règlement et l'exposant se trouvera ainsi privé d'exposition au salon de l'année suivante.

a. Merci d'indiquer vos souhaits sur le bulletin d'inscription.

b. Un calendrier définitif sera établi et transmis lors de la réponse du jury de sélection.

REPAS ABN des artistes retenus pour le salon .Un repas est prévu à l'issue du vernissage du 5 avril dans un restaurant proche de la mairie afin de rassembler la famille ABN et de faire plus ample connaissance. Le coût est de 11€ par personne. Voir les modalités et l'inscription en page 5.

Fait à Caen le 25 janvier 2014

Le président : Jean-Louis Desvaux

Le commissaire du salon : Patrick Colin



SOCIETE DES ARTISTES BAS-NORMANDS

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n°W14000826 - Siret 492566245 00015

Loi du 1^{er} Juillet 1901 - Décret du 16 août 1902

BULLETIN D'INSCRIPTION

INVITE D'HONNEUR : Mr Michel SARAZIN - Peintre

87^{ème} Salon

Commissaire du salon : Patrick COLIN (tel : 0607338634)

5 au 21 avril 2014 -Scriptorium et Vieux St Sauveur

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Email :

Adresse :

Téléphone :

Code postal :

Commune :

Portable :

Intitulé de l'œuvre	Technique	Format ou dimensions	Prix €
A			
B			
C			
D			
E			

Joindre 1 photo de qualité professionnelle par œuvre correspondant aux œuvres inscrites ci-dessus

Texte de 250 caractères au maximum pour parution dans le catalogue de l'exposition

Cette fiche et un chèque de droit d'accrochage d'un montant de 40€ à l'ordre de la Société des Artistes Bas-Normands sont à adresser à l'adresse suivante .

Mr DESVAUX Jean-Louis

3 Rue Mézine

50470 La Glacerie

Si vous envoyez vos photographies par courrier , joindre une enveloppe timbrée pour le retour

Si vous souhaitez envoyer votre dossier photographique par mail : desvaux.jean-louis@neuf.fr ou

contactsabn@gmail.com

GARDIENNAGE : Il me sera possible d'assurer la permanence de garde du salon selon le calendrier ci-après que je vous propose

Matin de 9h à 13h30	Le	AM de 13h30 à 17h30	Le
	Le		Le
Samedi et dimanche de 10h à 13h00 (+ Pâques)	Le	Samedi et Dim de 14H à 17h00 (+ Pâques)	Le
	Le		Le

J'ai pris connaissance du règlement du salon que vous m'avez adressé et je m'engage à le respecter.

Fait à

le

Signature



INSCRIPTION POUR LE REPAS DES ABN DU 5 AVRIL 2014

Le repas aura lieu dans un restaurant proche de la mairie de CAEN juste après le vernissage du 5 avril 2014

Le montant du repas est de 11€ par personne avec une formule plat- dessert ou entrée- plat sans boisson comprise.

L'artiste peut être accompagné d'une personne

Le paiement du (des) repas est à réaliser en même temps que l'inscription au salon. Il est préférable de faire 2 chèques séparés à l'ordre de Société des Artistes Bas-Normands pour faciliter la comptabilité de l'association .

Je souhaite participer au repas ABN suite au vernissage du 5 avril 2014

Nom:

Prénom :

N° de téléphone :

Nombre de personnes :

Fait le

à

Signature